

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°

/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B13

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

Ministère de la Fonction publique  
et du Renouveau du Service public  
ALD

Objet : Engagement.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

- Vu la loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail, modifiée par la loi n°2003-23 du 20 août 2003 ;
- Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
- Vu le dossier de l'intéressé,

**DECIDE :**

**Article premier.** - Monsieur Omar SECK, maître contractuel né le 08 avril 1975 à Mbitiyène Abdou, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2013, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'enseignant décisionnaire et affecté au Ministère de l'Education nationale.

**Article 2.-** Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Monsieur Omar SECK, perçoit la rémunération mensuelle afférente à la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2<sup>o</sup> classe 1<sup>o</sup> échelon, calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

**Article 3.-** En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'intéressé perçoit pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas contraire, il lui est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

**Article 4.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



**Mariama SARR**

Ampliations : 1 PR/SGG/- 6 MFB-2 CF - 16 DGFP/FC - 8 DGFP/DENS - 2ARCH NAT -3INT